

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 146-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.699

Déposée le: 06.07.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: 1170/2016 du 26 octobre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Participation des organisations de protection civile aux frais du SIPA

Le 30 mai 2016, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a écrit aux organisations de protection civile que l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) les avait informées par lettre qu'à partir de 2017, les cantons devraient prendre en charge les frais d'exploitation du SIPA (système d'information sur le personnel de l'armée) en matière de protection civile. Voici un extrait de cet envoi :

« En premier lieu, nous relevons qu'en vertu de l'article 28, alinéa 1 LPPCi, la responsabilité du contrôle des activités de la protection civile reste du ressort des cantons. Dès lors, c'est à eux (régions et communes incluses) qu'incombe également la prise en charge des frais des systèmes utilisés à cette fin, conformément au principe de financement en fonction des compétences. » [traduction]

Les frais sont répartis au pro rata du nombre de membres actifs formés de chaque organisation. Si la part cantonale s'élève à 120 000 francs, la part d'une organisation de protection civile comptant 250 membres s'élève à 3300 francs.

Les organisations de protection civile n'ont pas été prévenues qu'elles devraient participer aux frais d'exploitation du SIPA. Il aurait été souhaitable de leur dire plus tôt et plus clairement qu'il

ne s'agissait pas uniquement de reprendre un système mais qu'il y aurait aussi des conséquences financières.

Parallèlement au SIPA, les organisations de protection civile peuvent effectuer leur comptabilité à l'aide du logiciel ZS Office. Comme pour le SIPA, à ce jour, l'OSSM n'a pas encore dit si les organisations de protection civile devraient participer aux frais d'exploitation.

Les personnes compétentes dans les régions se posent les questions suivantes :

1. Pourquoi l'OSSM a-t-il attendu si longtemps avant de dire aux organisations de protection civile qu'elles devraient prendre en charge les frais d'exploitation ?
2. Pourquoi l'OSSM ne s'est-il pas enquis d'une participation aux coûts auprès de l'OFPP ?
3. Est-ce qu'il faudra participer aux coûts pour pouvoir utiliser le logiciel ZS Office ?

Motivation de l'urgence : Les éventuelles participations aux coûts devraient pouvoir être inscrites au budget 2017 des OPC.

Réponse du Conseil-exécutif

À l'occasion de la conférence du 16 septembre 2015 qui réunissait, sous la houlette de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), les chefs des offices cantonaux responsables de la protection civile (conférence des chefs d'office), l'OFPP a déclaré pour la première fois qu'à partir de 2017, les cantons devraient participer au financement de l'assistance aux utilisateurs du système d'information sur le personnel de l'armée dans le domaine de la protection civile (SIPA-protection civile). Il a ajouté qu'il soumettrait une proposition de répartition des frais correspondants entre les cantons jusqu'au 30 novembre 2015.

Du fait qu'il n'avait jamais été question auparavant d'une telle participation financière cantonale lors des entretiens avec l'autorité fédérale, le canton de Berne l'a catégoriquement rejetée et a exigé des explications plus précises et une nouvelle discussion. La Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) a également sollicité un complément d'information sur les conséquences financières de tous les projets de l'OFPP pour les cantons.

À ce jour, l'OFPP n'a pas fourni les informations demandées avec la précision et sous la forme requises. En revanche, lors de la conférence des chefs d'office des 12 et 13 avril 2016, il a informé les représentants cantonaux que, du fait de la mise en œuvre du SIPA-protection civile début 2017, les cantons devraient prendre en charge un montant d'environ un million de francs pour le financement de deux équivalents plein temps en faveur du centre d'assistance informatique et de frais de licence et de maintenance. Des assurances relatives à une proposition de clé de répartition entre les cantons des frais découlant du SIPA ont été formulées une nouvelle fois à cette occasion.

Par lettre du 28 avril 2016 adressée au Directeur de l'OFPP, le président de la Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi) a retenu que, depuis la conférence des chefs d'office, aucune négociation sur la prise en charge des frais n'avaient eu lieu et que les cantons n'étaient selon lui pas disposés à endosser de tels frais. Dans sa réponse du 13 mai 2016, l'OFPP s'en est clairement tenu à

leur prise en charge par les cantons et a notifié la proposition de clé de répartition des frais entre ces derniers qu'il avait évoquée en septembre 2015.

Cette clé de répartition obligerait le canton de Berne à verser un montant annuel maximal de 120 000 francs. Conformément à la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1), les communes assument l'ensemble des tâches de protection civile qui ne sont pas expressément attribuées au canton ou à une autre institution et prennent en charge les frais qui en découlent. Ces tâches comprennent le contrôle en matière de protection civile (dépassant celui se limitant aux jours de service), qui doit se faire au moyen du SIPA-protection civile, conformément aux prescriptions fédérales. Le 30 mai 2016, alors qu'aucun accord n'avait encore été trouvé avec la Confédération et aucune clé de répartition, adoptée, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a informé sans plus tarder les commandants de la protection civile de la situation, à titre de mesure d'urgence, en les priant de tenir compte de ces dépenses potentielles au moment d'établir leur budget. Par cette lettre, il leur signalait également que des discussions de principe seraient nécessaires à l'avenir entre la Confédération et les cantons concernant les intentions de l'OFPP et que la clé de répartition définitive n'était pas encore arrêtée. En transmettant cette information assez tôt en prévision de l'établissement du budget 2017, l'OSSM a pleinement respecté son obligation d'information à l'égard des organisations de protection civile (OPC).

Au moment de la rédaction de la réponse à la présente interpellation, des discussions sont en cours à différents échelons, entre les cantons (CRMPPCi, CG MPS) et la Confédération (Armée, DDPS). À ce jour, aucune décision définitive n'a été prise et aucune clé de répartition, fixée. La répartition des frais au sein du canton de Berne ne pourra être arrêtée qu'au terme des négociations entre la Confédération et les cantons: on peut donc partir de l'idée qu'au stade actuel du processus budgétaire, le paiement de ces frais par les cantons ne devrait en principe plus entrer en ligne de compte pour l'exercice 2017.

1. La prise en charge des frais et la clé de répartition correspondante n'ont toujours pas été clairement déterminées. Comme il a été mentionné plus haut, l'OSSM a informé les commandants de la protection civile le 30 mai 2016, par précaution, afin qu'ils portent les dépenses éventuelles au budget dès 2017. Les commandants de la protection civile ont en outre été régulièrement informés, par l'entremise de la Commission spéciale PCi, de l'avancement de l'introduction du système SIPA-protection civil.
2. Comme il ressort des remarques introductives, l'OSSM a fait preuve d'un engagement constant et soutenu en faveur des OPC pour éviter aux cantons et communes une prise en charge des frais. Ses efforts en ce sens sont relayés sur le plan politique.
3. Sur demande, les services fédéraux concernés nous ont confirmé que l'utilisation du logiciel ZS Office ne causerait pas de frais pour les cantons et les communes. Les OPC devront uniquement acquitter les coûts usuels liés à l'hébergement d'un programme (espace mémoire, etc.), des coûts qu'il faudrait également prendre en charge pour la mise en œuvre d'une autre application.

Destinataire

- Grand Conseil